



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 66434

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des agriculteurs français qui produisent des cultures biologiques. En effet, il semble que ceux-ci ne perçoivent pas les aides financières qui sont versées à leurs homologues européens. Si cette situation était confirmée, elle serait un véritable frein au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, Il lui demande en outre, de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement a adopté en faveur de l'agriculture biologique ainsi que les dispositions qui seront mises en oeuvre pour pérenniser et soutenir cette filière agricole.

Texte de la réponse

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique annoncées par le Gouvernement en février 2004 ont pour objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation, respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs : une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques, un rapprochement des réglementations nationale et européenne, des actions de communication et d'information auprès des consommateurs, un développement accru de la formation et de la recherche, une optimisation des soutiens des pouvoirs publics et la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés. La mise en oeuvre de ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du Plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologique adopté par le Conseil en octobre 2004, est en cours. La demande d'une harmonisation communautaire des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'ayant pas abouti, une réflexion est engagée sur la possibilité de dispositifs complémentaires. Les propositions qui en résulteront seront examinées dans le cadre des négociations globales menées pour la prochaine programmation de développement rural qui couvrira la période 2007-2013, ainsi que de l'application de la nouvelle politique agricole commune. D'ici là, afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, le Gouvernement a proposé qu'une disposition fiscale spécifique, sous la forme d'un crédit d'impôt, soit incluse dans le projet de loi d'orientation agricole, qui sera discuté au Parlement à partir du mois d'octobre. Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de l'aide découplée qui interviendra en 2006, les exploitations en agriculture biologique seront considérées spécifiquement. Par exemple, les impacts de certains engagements agri-environnementaux, parmi lesquels la mesure conversion à l'agriculture biologique, seront pris en compte, sous certaines conditions, dans les corrections effectuées sur les références historiques 2000-2002. De plus, pour les agriculteurs disposant de droits à paiement unique (DPU) très inférieurs à la moyenne départementale, une enveloppe gérée à l'échelon départemental permettra de compléter les DPU de ces agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66434

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5485

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8940